

Branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

Avenant n°7 à la Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

PREAMBULE – OBJET DE L'AVENANT

Lors de la négociation de la grille de classification, les partenaires sociaux se sont engagés à poursuivre les réflexions paritaires en vue de la création de nouveaux emplois-repères.

Dans cette optique, ils sont convenus de la nécessité de restructurer le domaine enfant en valorisant le métier de Garde d'enfant(s) et en créant trois emplois -repères de Garde d'enfant(s) en situation de handicap. Cette restructuration poursuit les objectifs suivants :

- Adapter les textes à la réalité des activités exercées dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile en valorisant les emplois-repères de Garde(s) d'enfant(s),
- Répondre aux besoins des salariés et des parents particuliers employeurs et en termes de solutions d'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Le présent avenant modifie en ce sens l'annexe 7 de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

CECI PRÉALABLEMENT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des particuliers employeurs et des salariés relevant du champ d'application professionnel et géographique de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021, quel que soit l'emploi occupé.

Il est par ailleurs souligné que la spécificité des activités couvertes, et plus particulièrement l'exclusion de toute entreprise de son champ d'application, rend singulière la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Dès lors, les dispositions de l'article L.2261-23-1 du code du travail, relatif aux entreprises de moins de cinquante salariés, ne sont pas applicables au présent avenant.

L'annexe 7 de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile a pour objet de mettre en place une grille de classification applicable aux salariés relevant du socle spécifique « salarié du particulier employeur » de la convention collective.

**Article 2. MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE 7 DE LA
CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DU SECTEUR DES
PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE**

- L'article 2-1 de l'Annexe 7 est modifié ainsi :

« Article 2-1 Présentation des domaines d'activités

La classification comprend 24 emplois-repères répartis dans 5 domaines d'activités :

- Enfant (la garde d'un ou de plusieurs enfants en situation de handicap ou non) ;
- Adulte (l'accompagnement d'une personne dans le maintien de son autonomie ou en situation de handicap) ;
- Espaces de vie (notamment l'entretien du domicile : ménage, repassage) ;
- Environnement technique (notamment secrétaire particulier, enseignant particulier, assistance informatique) ;
- Environnement externe (la réalisation d'activités de bricolage, petits travaux de jardinage, gardiennage). »

- L'article 2-2 de l'Annexe 7 est modifié ainsi :

« Article 2-2 Présentation des emplois-repères

Les emplois-repères sont positionnés sur une grille de classification comportant une échelle de 12 niveaux.

Chaque emploi-repère a fait l'objet d'une cotation par les partenaires sociaux en fonction des 5 critères suivants : les connaissances requises, la technicité, l'autonomie, la résolution des problèmes, la dimension relationnelle. Ces critères permettent également de distinguer les niveaux d'exigences requises des différents emplois assurant aux salariés la possibilité d'évoluer au cours de leur carrière (exemple : Assistant(e)s de vie A, B, C et D).

Échelle	Domaines				
	Enfant	Adulte	Espaces de vie	Environnement technique	Environnement externe
I	Baby Sitter		Employé(e) familial(e) (A)		Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains (A)
II			Employé(e) familial(e) (B)	Accompagnateur (rice) Personne de compagnie	Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains (B) - Gardien(ne) A
III	Garde d'enfant(s) A	Assistant(e) de vie (A)	Employé(e) familial(e) auprès d'enfant(s)	Secrétaire particulier(e)	Gardien(ne) (B)
IV	Garde d'enfant(s) B Garde d'enfant(s) en situation de handicap A	Assistant(e) de vie (B)			

V	Garde d'enfant(s) en situation de handicap B	Assistant(e) de vie (C)			
VI	Garde d'enfant(s) en situation de handicap C	Assistant(e) de vie (D)		Enseignant(e) particulier(e) (élémentaire) (A) - Assistant(e) informatique (A)	
VII				Enseignant(e) particulier(e) (collège, lycée) (B) - Assistant(e) informatique (B)	
VIII				Enseignant(e) particulier(e) (études supérieures) (C)	
IX					
X					
XI					
XII					

A cette grille de classification correspond la grille des salaires minima fixée par voie conventionnelle conformément à l'annexe n° 6 de la présente convention collective.

Figurent en annexe A à E à la présente annexe les fiches descriptives établies par domaine comprenant chacune :

- La liste et le résumé des différents emplois-repères du domaine concerné,
- La description de chaque emploi-repère, étant précisé que la liste des tâches est non exhaustive. »

- L'article 2-3 de l'Annexe 7 est modifié ainsi :

« Article 2.3 - Choix de l'emploi-repère

Pour identifier l'emploi-repère, il convient :

- De dresser la liste des activités confiées au salarié,
- D'identifier le domaine d'activités (enfant, adulte, espaces de vie, environnement technique, environnement externe) qui doit correspondre à l'activité principale exercée par le salarié, c'est-à-dire l'activité qui prend en principe le plus de temps.
Toutefois, lorsque les activités concernent plusieurs domaines, si l'une d'elles consiste en l'accompagnement d'une personne adulte (domaine Adulte) ou en la garde d'enfant(s) de moins de trois (3) ans ou quel que soit son âge si l'enfant est en situation de handicap (domaine Enfant), il conviendra de choisir l'emploi-repère d'un de ces domaines en tant qu'activité principale (appelée activité dominante auprès de personnes fragiles) et ce, indépendamment du temps consacré à cette activité.
- De retenir l'emploi-repère correspondant à cette activité principale dans sa totalité, même si toutes les activités de cet emploi-repère ne sont pas effectuées.

S'il y a des activités complémentaires aux activités de l'emploi-repère retenu, il convient, dans ce cas, de les lister dans le contrat de travail ou dans la lettre de notification. Les activités complémentaires ne donnent pas lieu à majoration de salaire sauf négociation entre les parties.

S'il y a plusieurs activités principales de durée équivalente, il convient, dans ce cas, de retenir l'ensemble des emplois-repères correspondant et de retenir l'échelle la plus élevée de ces emplois-repères.

S'il y a une activité dominante auprès de personnes fragiles, il convient de retenir l'un des emplois-repères d'assistant(e) de vie correspondant, appartenant au domaine Adulte ou l'un des emplois-repères de garde d'enfant(s), appartenant au domaine Enfant (Enfant de moins de trois (3) ans ou quel que soit son âge s'il est en situation de handicap)

- De rechercher l'échelle de l'emploi-repère retenu dans la grille de classification conformément à l'article 2.2 de la présente annexe. »

Article 3. MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE 3 DE L'ANNEXE 7 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DU SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE

L'article 3 de l'Annexe 7 est modifié ainsi :

« Article 3 – Clause de revoyure

Les emplois-repères constituent la liste exhaustive des emplois à la date de l'extension de la présente annexe. Leur nombre et leur contenu pourront être révisés en fonction notamment de l'émergence de nouveaux métiers ou des évolutions constatées dans les emplois-repères existants.

Les partenaires sociaux s'engagent à poursuivre leurs travaux sur la grille de classification afin de mieux appréhender la réalité des activités exercées au sein de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Sur proposition de la commission paritaire nationale de suivi et de consultation de la classification (CPNSCC) prévue à l'article 5 de la présente annexe, les évolutions des emplois-repères ou la création de nouveaux emplois repères font l'objet d'avenants à la présente annexe conclus par la CPPNI. »

Article 4. MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ANNEXE A DE L'ANNEXE 7 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DU SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE

L'annexe A de l'Annexe 7 de la Convention collective est ainsi modifiée :

« ANNEXE A : DOMAINE ENFANT »

Six (6) emplois-repères appartiennent au domaine d'activités « Enfant » :

- Un emploi de baby-sitter qui surveille et assure une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de trois (3) ans. Si un ou plusieurs enfants est âgé de moins de trois (3) ans, l'emploi-repère concerné est obligatoirement garde d'enfant(s).
- Deux emplois de garde d'enfant(s) qui s'occupe d'un ou de plusieurs enfants de plus ou de moins de trois (3) ans.
- Trois emplois de garde d'enfant(s) en situation de handicap qui s'occupe d'un ou de plusieurs enfant(s) en situation de handicap, âgé(s) de plus ou de moins de trois (3) ans. Le particulier employeur fait état de la situation de handicap de son enfant auprès du salarié via la fourniture d'un certificat médical établi par un médecin. Si la situation de handicap de l'enfant a donné lieu à une reconnaissance officielle par les services compétents de l'administration avec éventuelle attribution d'une aide financière, alors l'emploi-repère doit nécessairement correspondre, en fonction des missions confiées au salarié, à un poste de garde d'enfant en situation de handicap B ou C.

La Garde d'enfant(s) en situation de handicap A ne pourra concerner que les salariés s'occupant d'enfant(s) en situation de handicap léger ou de handicap non reconnu par l'administration.

Dans tous les cas et notamment lorsqu'au jour de la conclusion du contrat de travail, un dossier de reconnaissance du handicap est en cours auprès de l'Administration, le particulier employeur devra se fonder sur les missions réellement demandées au salarié pour déterminer l'emploi-repère à retenir.

Les activités de chaque emploi-repère de ce domaine (telles qu'énumérées ci-après et dont la liste des tâches n'est pas exhaustive) correspondent aux activités principales de chacun des emplois-repères même si elles ne sont pas toutes demandées au salarié

En cas de garde partagée, chaque particulier employeur retient l'emploi-repère correspondant à la situation de l'enfant et aux activités principales qu'il confie au salarié.

Un particulier employeur qui emploierait une garde d'enfant(s) pour s'occuper de plusieurs enfants d'une même fratrie - dont un au moins est en situation de handicap - retient l'emploi-repère positionné sur l'échelle la plus élevée.

Pour tout contrat en cours, un avenant au contrat de travail devra être signé dans le cas où le présent avenant aurait un impact sur l'emploi-repère du salarié en poste.

Cartographie des emplois-repères du domaine « Enfant »

Baby-sitter Échelle 1	Garde d'enfant(s) A Échelle 3	Garde d'enfant(s) B Échelle 4	Garde d'enfant(s) en situation de handicap A Échelle 4	Garde d'enfant(s) en situation de handicap B Échelle 5	Garde d'enfant(s) en situation de handicap C Échelle 6
Surveiller et assurer une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de trois (3) ans	Assurer l'accompagnement d'un ou de plusieurs enfants de plus ou de moins de trois (3) ans	Garde d'enfant(s) A	Assurer l'accompagnement d'un ou de plusieurs enfants en situation de handicap de plus ou de moins de trois (3) ans	Garde d'enfant(s) en situation de handicap A	Garde d'enfant(s) en situation de handicap B
	Accompagner l'enfant dans : - La prise des repas et goûter - La toilette - L'habillage et le déshabillage - Ses déplacements		Accompagner l'enfant, en fonction de son handicap, dans : - La prise des repas et goûters - La toilette - L'habillage et le déshabillage - Ses déplacements		
	Participer à des activités d'éveil et de socialisation contribuant au développement de l'enfant		Accompagner l'enfant dans la réalisation d'activités adaptées à son handicap concourant à son éveil et au développement de son autonomie	Assister l'enfant, en fonction de son handicap, dans : - La prise des repas et goûter - La toilette - L'habillage et le déshabillage - Ses déplacements	Collaborer avec les professionnels du secteur du handicap et l'entourage proche pour l'élaboration du projet de l'enfant pour un accompagnement personnalisé au domicile

Veiller à l'hygiène et à la sécurité de l'enfant		Participer à la mise en place d'aménagements dans l'environnement de l'enfant pour la réalisation des activités	Accompagner l'enfant dans sa capacité à communiquer en fonction de son handicap	Coordonner son activité avec les différents acteurs qui interviennent au domicile de l'enfant
Accompagner l'enfant dans la réalisation de travaux confiés par l'enseignant ou les parents jusqu'à la fin de la maternelle	Surveiller et/ou accompagner un ou plusieurs enfants dans la réalisation des exercices à la maison à partir de l'école élémentaire	Adopter une posture et une communication adaptées au fonctionnement de l'enfant et favorisant son autonomie dans les actes quotidiens	Participer à la mise en place de stratégies pour prévenir et gérer des moments de crise	Repérer les fragilités de l'enfant afin d'adapter son intervention
Nettoyer les espaces de vie de l'enfant	Entretenir le linge de l'enfant	Selon son âge et son handicap, surveiller et/ou accompagner l'enfant dans la réalisation des travaux ou exercices à la maison		
	Préparer les repas et goûters de l'enfant	Nettoyer les espaces de vie de l'enfant et entretenir son linge		
		Préparer les repas et goûters de l'enfant		
		Veiller à l'hygiène et à la sécurité de l'enfant		

Description des emplois-repères appartenant au domaine « Enfant »

Emploi-repère : Baby-sitter

L'emploi-repère de Baby-sitter consiste à surveiller et assurer une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de trois (3) ans.

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

Surveiller et assurer une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de trois (3) ans : par exemple accompagner l'enfant dans ses activités (jeux, travaux manuels...), lors d'une promenade, aider l'enfant dans la prise de son repas (goûter, diner...), aider l'enfant dans les actes courants d'hygiène (mains, dents, ...).

Emploi-repère : Garde d'enfant(s) A
--

L'emploi-repère de Garde d'enfant(s) A consiste à s'occuper d'un ou de plusieurs enfants de plus ou de moins de trois (3) ans.

L'employeur et le salarié sont invités à échanger au sujet de certaines activités telles que le bain ou la promenade afin de déterminer ce qui est demandé au salarié dans le respect des règles de sécurité dans l'intérêt du ou des enfants gardés et du salarié, particulièrement lorsque plusieurs enfants sont gardés simultanément de manière régulière.

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

- **Assurer l'accompagnement d'un ou de plusieurs enfants de plus ou de moins de trois (3) ans** : alterner de façon pertinente les périodes d'activité et les périodes de repos pour l'enfant, veiller au respect de son intimité
- **Accompagner l'enfant dans la prise des repas et goûters, la toilette, l'habillage et le déshabillage et ses déplacements** : par exemple veiller à ce que l'enfant prenne régulièrement ses repas dans un environnement adapté (calme...), préparer un biberon dans le respect des règles prévues, accompagner l'enfant dans la prise du repas et du goûter avec les ustensiles et matériels adéquats, guider l'enfant dans l'apprentissage des gestes pour s'habiller et se déshabiller en fonction de son âge et de son développement, accompagner l'enfant lors d'une promenade en l'ayant soigneusement préparé et en utilisant les moyens de transport appropriés mis à disposition par les particuliers employeurs en toute sécurité (poussette, siège-auto etc.), accompagner l'enfant aux activités extra-scolaires et le récupérer
- **Participer à des activités d'éveil et de socialisation contribuant au développement de l'enfant** : par exemple accompagner l'enfant dans la réalisation d'activités ludiques, manuelles et intellectuelles, diversifiées et adaptées à son âge (peinture, pâte à modeler, dessin, lecture, apprentissage des formes...) en veillant à ce que les sens de l'enfant soient stimulés, adapter un mode de communication et un langage appropriés à l'âge de l'enfant, contribuer à la socialisation de l'enfant par des activités extérieures au domicile (parc...)
- **Veiller à l'hygiène et à la sécurité de l'enfant** : par exemple effectuer la toilette, changer la couche régulièrement, transmettre et veiller à l'application par l'enfant des règles d'hygiène et de sécurité de base, alerter les parents lorsqu'une anomalie est détectée chez l'enfant, participer à l'apprentissage de la propreté selon le développement de l'enfant
- **Accompagner l'enfant dans la réalisation de travaux confiés par l'enseignant ou les parents jusqu'à la fin de la maternelle** : par exemple, accompagner l'enfant dans apprentissage des formes, des couleurs

- **Nettoyer les espaces de vie de l'enfant** (utilisés durant le temps de travail du ou de la garde d'enfant(s)) : par exemple nettoyer les pièces, les équipements et les accessoires utilisés par ou pour l'enfant (chambre, jouets, baignoire, ...)

Emploi-repère : Garde d'enfant(s) B
--

L'emploi-repère de Garde d'enfant(s) B consiste à s'occuper d'un ou de plusieurs enfants de plus ou de moins de trois (3) ans.

L'employeur et le salarié sont invités à échanger au sujet de certaines activités telles que le bain ou la promenade afin de déterminer ce qui est demandé au salarié dans le respect des règles de sécurité dans l'intérêt du ou des enfants gardés et du salarié, particulièrement lorsque plusieurs enfants sont gardés simultanément de manière régulière.

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- Les activités de l'emploi-repère **Garde d'enfant(s) A**

ET

- **Surveiller et/ou accompagner un ou plusieurs enfants dans la réalisation des exercices à la maison, à partir de l'école élémentaire** : par exemple expliquer les leçons, les règles de grammaire et de conjugaison, les méthodes de calcul, vérifier la bonne réalisation des devoirs notamment en les faisant lire et réciter par l'enfant, reprendre les règles non comprises par l'enfant avec lui
- **Entretenir le linge de l'enfant** : par exemple laver, plier et ranger le linge de l'enfant
- **Préparer les repas et goûters de l'enfant** : par exemple préparer des repas équilibrés selon les goûts et l'âge de l'enfant dans le respect des habitudes alimentaires de la famille, associer l'enfant à la préparation du repas en fonction de son âge

Descriptif de l'emploi-repère : Garde d'enfant(s) en situation de handicap A

L'emploi-repère de Garde d'enfant(s) en situation de handicap A consiste à assurer l'accompagnement d'un ou de plusieurs enfant(s) en situation de handicap, âgé(s) de plus ou de moins de trois (3) ans et à l'accompagner dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne.

L'employeur et le salarié sont invités à échanger au sujet de certaines activités telles que le bain ou la promenade afin de déterminer ce qui est demandé au salarié dans le respect des règles de sécurité dans l'intérêt de l'enfant gardé et du salarié particulièrement lorsque plusieurs enfants sont gardés simultanément de manière régulière.

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

- **Assurer l'accompagnement d'un ou de plusieurs enfants en situation de handicap de plus ou de moins de trois (3) ans** : par exemple, alterner de façon pertinente les périodes d'activité et les périodes de repos pour l'enfant, veiller au respect de son intimité
- **Accompagner l'enfant en fonction de son handicap** dans la prise des repas et goûters, la toilette, l'habillage et le déshabillage et ses déplacements: par exemple, appréhender le handicap pour assurer l'accompagnement de l'enfant et notamment veiller à ce qu'il prenne régulièrement ses repas dans un environnement adapté (calme...), préparer un biberon dans le respect des règles prévues, accompagner l'enfant dans la prise du repas et du goûter avec les ustensiles et matériels adéquats, guider l'enfant dans l'apprentissage des gestes pour s'habiller et se déshabiller en fonction de son âge et de son développement, accompagner l'enfant lors d'une promenade en l'ayant soigneusement

préparé et en utilisant les moyens de transport appropriés, mis à disposition par les particuliers employeurs, en toute sécurité (poussette, siège-auto etc.), accompagner l'enfant aux activités extra-scolaires et le récupérer

- **Accompagner un enfant dans la réalisation d'activités adaptées à son handicap concourant à son éveil et au développement de son autonomie**, par exemple ; en fonction du handicap, définir avec l'entourage proche et l'enfant les activités à réaliser en matière d'éveil, de socialisation et de loisirs adaptées à l'état psychologique et au degré d'autonomie de l'enfant
- **Participer à la mise en place d'aménagements dans l'environnement de l'enfant pour la réalisation des activités**, par exemple, en fonction du handicap, par exemple mettre en place une organisation des temps de la journée permettant que ces activités soient réalisées au moment opportun afin que l'enfant puisse les réaliser au mieux
- **Adopter une posture et une communication adaptées au fonctionnement de l'enfant et favorisant son autonomie dans les actes du quotidien** : par exemple, en fonction du handicap, adopter une attitude bienveillante, favoriser le bien-être et l'autonomie de l'enfant, valoriser les réussites de l'enfant
- **Selon son âge et son handicap, surveiller et/ou accompagner l'enfant dans la réalisation des travaux ou exercices à la maison**, par exemple, accompagner l'enfant dans l'apprentissage des formes, des couleurs en maternelle ou dans la réalisation des exercices à réaliser à la maison à partir de l'école élémentaire (lecture, apprentissage des leçons etc.)
- **Nettoyer les espaces de vie de l'enfant et entretenir son linge** (utilisés durant le temps de travail du ou de la garde d'enfant(s)) : par exemple nettoyer les pièces, les équipements et les accessoires utilisés par ou pour l'enfant (chambre, jouets, baignoire, ...), laver, plier et ranger le linge
- **Préparer les repas et goûters de l'enfant**, par exemple préparer des repas équilibrés selon les goûts et l'âge de l'enfant dans le respect des habitudes alimentaires de la famille, associer l'enfant à la préparation du repas en fonction de son âge
- **Veiller à l'hygiène et à la sécurité de l'enfant** : par exemple effectuer la toilette, changer la couche régulièrement, transmettre et veiller à l'application par l'enfant des règles d'hygiène et de sécurité de base, alerter les parents lorsqu'une anomalie est détectée chez l'enfant, participer à l'apprentissage de la propreté selon le développement de l'enfant

Descriptif de l'emploi-repère : Garde d'enfant(s) en situation de handicap B

L'emploi-repère de Garde d'enfant(s) en situation de handicap B consiste à s'occuper d'un ou de plusieurs enfant(s) en situation de handicap, âgé(s) de plus ou de moins de trois (3) ans et à réaliser à sa place les actes essentiels de la vie quotidienne.

L'employeur et le salarié sont invités à échanger au sujet de certaines activités telles que le bain ou la promenade et de déterminer ce qui est demandé au salarié dans le respect de la sécurité du ou des enfants gardés particulièrement lorsque plusieurs enfants sont gardés simultanément de manière régulière.

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- Les activités de l'emploi-repère **Garde d'enfant(s) en situation de handicap A**

ET

- **Assister l'enfant en fonction de son handicap dans la prise des repas et goûters, la toilette, l'habillage et le déshabillage et ses déplacements**, par exemple veiller à ce que l'enfant prenne régulièrement ses repas dans un environnement adapté (calme...), préparer un biberon dans le respect des règles prévues, assister l'enfant dans la prise du repas et du goûter avec les ustensiles et matériels adéquats, assister l'enfant dans l'apprentissage des gestes pour s'habiller et se déshabiller

en fonction de son âge et de son développement, accompagner l'enfant lors d'une promenade en l'ayant soigneusement préparé et en utilisant les moyens de transport appropriés en toute sécurité (poussette, siège-auto etc.), accompagner l'enfant aux activités extra-scolaires et le récupérer

- **Accompagner l'enfant dans sa capacité à communiquer en fonction de son handicap** par exemple en adoptant l'attitude et la méthode de communication adaptée au handicap de l'enfant
- **Participer à la mise en place de stratégies pour prévenir et gérer des moments de crise**, par exemple rechercher un environnement relaxant, veiller au calme des lieux, réduire le niveau sonore (appel sonore, télévision, nettoyage, etc.), retirer les objets potentiellement dangereux

Descriptif de l'emploi-repère : Garde d'enfant(s) en situation de handicap C

L'emploi-repère de Garde d'enfant(s) en situation de handicap C consiste à s'occuper d'un ou de plusieurs enfant(s) en situation de handicap, âgé(s) de plus ou de moins de trois (3) ans et à réaliser à sa place les actes essentiels de la vie quotidienne.

L'employeur et le salarié sont invités à échanger au sujet de certaines activités telles que le bain ou la promenade et de déterminer ce qui est demandé au salarié dans le respect de la sécurité du ou des enfants gardés particulièrement lorsque plusieurs enfants sont gardés simultanément de manière régulière.

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- Les activités de l'emploi-repère **Garde d'enfant(s) en situation de handicap B**

ET

- **Collaborer avec les professionnels du secteur du handicap et l'entourage proche pour l'élaboration du projet de l'enfant pour un accompagnement personnalisé au domicile**, par exemple participer à des réunions avec les professionnels qui interviennent auprès de l'enfant et les proches de ce dernier pour définir le rôle que chacun doit jouer, séparément et ensemble, pour l'accompagner au mieux en tenant compte de son handicap
- **Coordonner son activité avec les différents acteurs qui interviennent au domicile de l'enfant**, par exemple organiser les temps de la journée de l'enfant (repas, sieste, temps ludiques etc.) en fonction des rendez-vous et autres impératifs prévus au domicile au cours de la journée comme une séance de kinésithérapie ou un rendez-vous infirmier
- **Repérer les fragilités de l'enfant afin d'adapter son intervention**, par exemple alerter les parents lorsqu'une situation dangereuse pour l'enfant ou ses proches est repérée (problème de comportement, physiologique etc.) afin qu'une action rapide puisse être mise en place

Article 5. DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il est annexé à la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Il entre en vigueur à compter du premier jour du mois civil suivant la date de parution de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

Article 6. NOTIFICATION, DÉPÔT ET EXTENSION

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-5 du Code du travail, le présent accord est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature.

Le présent accord est établi en autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt dans les conditions prévues aux articles L.2231-6 et D.2231-2 et suivants du Code du travail.

Les parties signataires conviennent de demander l'extension de l'accord. L'extension sera demandée à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 7. REVISION ET DENONCIATION

Le présent avenant peut être dénoncé dans les conditions prévues aux articles 5 et 6 de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Fait à Paris, le 31 janvier 2025

Pour l'organisation professionnelle représentative des employeurs dans la branche :

La Fédération des Particuliers Employeurs de France - FEPEM

Pour les organisations syndicales représentatives dans la branche :

La Fédération des Services CFDT

La Fédération C.G.T du commerce, des Services et de la distribution

La Confédération des Salariés du particulier employeur, Assistants Familiaux et Assistants Maternels - C.S.A.F.A.M

La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des activités annexes Force Ouvrière - F. G. T. A. / F. O.

Le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux - S.P.A.M.A.F

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes - U.N.S.A - F.E.S.S.A.D